

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2023
TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Première résolution

Approbation des comptes de l'exercice clos

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice de **7 885 euros**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Elle décharge également le commissaire aux comptes de sa mission durant l'exercice clos le 31 décembre 2022. En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte, par ailleurs, que les comptes ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement au titre de l'article 39-4 du même code.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit la somme de **7 885 euros**, de la manière suivante :

- à la réserve légale pour un montant de **395 euros**
- au poste « report à nouveau » pour un montant de **7 490 euros**, dont le solde passe ainsi de 58 589 euros à **66 079 euros**

L'assemblée générale constate qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution

Vote sur le rapport visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en approuve les termes.

Quatrième résolution

Constatation du terme du mandat de M. Julien Moës

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de **M. Julien MOËS** est arrivé à son terme, prend acte en conséquence que son mandat d'administrateur prend fin à l'issue de la présente assemblée

Cinquième résolution

Nomination d'un nouvel administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, nomme **M. Espéran PADONOU** en qualité d'administrateur de la société, pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2028. **M. Espéran PADONOU** a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'une administratrice

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administratrice de **M^{me} Ghislaine ALAJOUANINE** est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. **M^{me} Ghislaine ALAJOUANINE** a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'une administratrice

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administratrice de **M^{me} Marie CASTAING** est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. **M^{me} Marie CASTAING** a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.